



## **Ce qu'il ne fallait pas manquer De l'actualité juridique statutaire Du 22/01 au 05/02/2021**

### **➤ Du côté des lois, des décrets, des arrêtés et des circulaires :**

- ☞ Renforcement du télétravail dans la Fonction Publique d'Etat (par analogie Territoriale dans l'attente de la transposition)
- ☞ Distanciation sociale de 2 m en l'absence de masque et autres pour faire face à l'épidémie
- ☞ FAQ Covid 19 – FPT mise à jour le 28/01
- ☞ Concours et covid 19
- ☞ Ticket-restaurant et covid 19
- ☞ Listes des médiateurs
- ☞ Circulaire relative au nouvel accompagnement à l'isolement

### **➤ Du côté de la Jurisprudence :**

- ☞ Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un CDD : il faut plus qu'une carence ponctuelle mais pas nécessairement une insuffisance constatée à plusieurs reprises
- ☞ Annulation de la sanction de retraite d'office pour défaut de communication de pièce demandées par l'agent avant la conseil de discipline
- ☞ Une délibération peut prévoir le maintien du versement intégral de l'IFSE pendant un CLM ou un CLD (attente Conseil d'Etat pour faire jurisprudence)
- ☞ Le droit à majoration pour enfants n'est pas une prestation distincte de la pension de retraite mais un mode de calcul de celle-ci
- ☞ Devant la CAP : il faut justifier pourquoi on ne répond pas à une question de la CAP, sinon la procédure est viciée
- ☞ Cas de rejet justifié de demande d'un document pouvant être réalisé par extraction des bases de données mais nécessitant une charge de travail déraisonnable
- ☞ Condition pour délier un agent public de son obligation de discrétion professionnelle devant la presse
- ☞ Il faut respecter les obligations déontologiques de départ même pour les réunions informelles
- ☞ Méthode de notation et obligation de justifier une baisse par rapport à la note de l'année passée
- ☞ Droit au recul de la limite d'âge de départ en retraite - Un enfant âgé de moins de vingt et un ans peut être regardé comme un enfant à charge

### **➤ Du côté des réponses ministérielles :**

- ☞ Pas d'avancement d'échelon contingenté envisagé pour la FPT
- ☞ Régie et représentants des salariés membres du CA

### **➤ A lire et/ou à suivre :**

- Covid-19 : un document AMELI pour mieux comprendre l'isolement ;
- Selon l'IPSOS, 66% des femmes déclarent avoir déjà connu au moins 1 situation professionnelle négative en raison de leur genre ;
- Service civique : 245.000 missions aux horaires adaptés seront proposées en 2021 ;
- Un nouveau site créé par l'Urssaf pour comprendre les cotisations sociales.
- Calendrier des concours et examens professionnels organisés par le CNFPT en 2021.

- Article La gazette des communes : Manque de moyens et de formation, isolement, stress... Les délégués à la protection des données (DPO) n'ont pas la tâche facile, selon une étude réalisée par l'Afpa à la demande du ministère du Travail.. ;
- Choix des formations : la Caisse des Dépôts publie une étude relative aux enjeux de la neutralité du moteur de recherche de Mon compte formation ;
- La campagne de déclaration annuelle au FIPHP se déroulera du 1er février au 30 avril 2021.
- La commission nationale consultative des droits de l'homme a adopté une déclaration sur les droits fondamentaux des travailleurs pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Lancement du MOOC « Les procédures déontologiques dans la fonction publique » avec le CNFPT et la HATVP.
- RPS : INRS : Un nombre grandissant de salariés déclarent souffrir de symptômes liés à des risques psychosociaux. Il est possible de les prévenir.
- Bilan à 3 semaines des arrêts de travail sans délai de carence pour les patients symptomatiques.
- Prolongation du dispositif de soutien lié à la crise sanitaire par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL.
- Détecter et prévenir, sensibiliser et expliquer : la prévention des conflits d'intérêts constitue le cœur de mission de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et le vecteur premier de la diffusion d'une culture de l'intégrité dans la sphère publique.
- Comment aménager son poste de travail avec écran ?
- L'Assemblée nationale unanime a donné jeudi soir son feu vert au nouveau délit de "séparatisme", une des mesures phares du projet de loi "confortant le respect des principes de la République", voulu par Emmanuel Macron.
- Pour les employeurs qui entrent en DSN à compter de 2021, les DSN CNRACL et RAFF de janvier 2021 ne seront pas traitées dès leur réception par la CNRACL et le RAFF et ce, pour privilégier la prise en charge de vos données déclarées au titre de l'exercice 2020 (via vos déclarations DADS).

## STATUT, EMPLOI, REMUNERATION, SANTE

### ➤ Du côté des lois, des décrets, des arrêtés et des circulaires :

#### ☞ Renforcement du télétravail dans la Fonction Publique d'Etat (par analogie Territoriale dans l'attente de la transposition) :

**1) Le Gouvernement prendra une nouvelle circulaire pour réaffirmer le caractère impératif des règles en matière de télétravail. Celui-ci reste la règle lorsque les missions le permettent, les agents qui en éprouvent le besoin peuvent revenir un jour par semaine sur site à leur demande. La ministre invite chaque ministère à rappeler à leur administration respective les règles applicables, et de s'assurer de leur pleine effectivité. Les réunions en présentiel sont proscrites. Si elles sont maintenues pour raison impérieuse, elles doivent être limitées à 6 participants maximum.**

L'enquête hebdomadaire effectuée depuis début octobre sur les taux de télétravail dans la fonction publique sera présentée chaque mardi lors de la réunion de ministres dédiée à la Covid sous l'autorité du Premier ministre. La ministre poursuivra ses réunions tous les 15 jours avec les organisations syndicales sur le suivi de la situation sanitaire et des mesures concernant la fonction publique, notamment sur le volet télétravail. Ces réunions sont l'occasion pour les organisations syndicales de signaler toutes les situations particulières contraires aux instructions.

Le ministère de la transformation et de la fonction publiques ont réalisé un kit intitulé «Télétravail et travail en présentiel» afin d'accompagner les agents et les managers dans le recours au télétravail. Une attention particulière doit être accordée par les chefs de service pour prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux, notamment liés à l'isolement. Chaque ministère a mis en place une ligne téléphonique dédiée pour accompagner les agents.

(Source : <https://www.transformation.gouv.fr/>; Communiqué de presse : Renforcement des mesures d'application du télétravail dans la fonction publique de l'Etat du 3 février 2021 + Note aux rédactions - Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques - Renforcement des mesures d'application du télétravail dans la fonction publique d'Etat, Préfecture de région Ile-de-France et de Paris+ veille du 05/02/2021).

#### ☞ Distanciation sociale de 2 m en l'absence de masque et autres pour faire face à l'épidémie :

**2) En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation sociale est portée à deux mètres. De nouvelles dispositions concernent les surfaces réservées par client, les centres commerciaux, le calcul de la surface commerciale, les dérogations au couvre-feu ainsi que les déplacements de personnes aux frontières du territoire français.**

(Source : [Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#) + [Décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#) + veille du 05/02/2021).

### **FAQ Covid 19 – FPT mise à jour le 28/01 :**

**3) Une foire aux questions ministérielles répond à des questions pratiques de gestion des RH dans la FPT durant la crise sanitaire.**

(Source : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/>; [Questions/ Réponses à l'attention des employeurs et des agents publics : mesures relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 FAQ mise à jour le 28 janvier 2021](#) + veille du 05/02/2021).

### **Concours et covid 19 :**

**3bis) Des recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique en période de crise sanitaire, élaborées avec le concours de la direction générale de la santé, ont été transmises aux ministères en juin et mises à jour le 28/01/2021.**

(Source : [Recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19](#) + veille du 05/02/2021).

### **Ticket-restaurant et covid 19 :**

**4) Un décret adapte les modalités d'utilisation du titre-restaurant jusqu'au 31 août 2021 afin d'encourager l'utilisation des titres-restaurant dans les restaurants, hôtels-restaurants et propriétaires de débits de boissons assimilés, et ainsi de répondre, dans le contexte de la crise sanitaire, aux difficultés économiques de ces établissements. Les personnes ou organismes exerçant une autre activité assimilée ou la profession de détaillant en fruits et légumes au sens du deuxième alinéa de l'article L. 3262-3 du code du travail sont exclus du champ d'application de cette mesure.**

**Le décret adapte également la date limite de validité des titres-restaurant émis en 2020 en la prolongeant du 1er mars au 31 août 2021.**

(Source : [Décret n° 2021-104 du 2 février 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant](#) + veille du 05/02/2021).

### **Listes des médiateurs :**

**5) Un décret modifie en premier lieu les modalités de constitution des listes de médiateurs auprès des cours d'appel. Il crée une rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation, précise la durée de validité des listes et leurs modes de publicité, les moyens pour faire parvenir sa candidature à l'inscription ainsi que les éléments appréciés par la cour d'appel au moment de son examen.**

Le décret ajoute aux conditions d'inscription sur les listes la nécessité pour les personnes fournissant des prestations de médiation en ligne de démontrer qu'elles respectent les conditions définies aux articles 4-1 et 4-3 de la loi du 18 novembre 2016. Il prévoit également la publication d'un arrêté fixant la liste des pièces justificatives à joindre à une demande d'inscription. Enfin, le décret prévoit les exemptions de prestation de serment des médiateurs inscrits auprès des cours d'appel. Le décret modifie en second lieu les règles relatives à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage. Il précise d'abord la procédure de certification en offrant notamment la possibilité de réaliser des audits à distance et en détaillant l'audit de suivi et la procédure de transfert de la certification. Le décret modifie ensuite les règles relatives à la publicité de la certification, à l'usage du logo en cas de suspension de la certification et à la publication de la liste des services utilisant le logo. Le décret clarifie enfin le périmètre de la

certification de plein droit.

(Source : [Décret n° 2021-95 du 29 janvier 2021 portant modification des décrets n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel et n° 2019-1089 du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage](#) + veille du 05/02/2021).

### **☞ Circulaire relative au nouvel accompagnement à l'isolement :**

**6) La circulation virale dans notre pays restant élevée et pouvant même s'accroître dans les prochaines semaines, l'isolement des personnes contaminées ou susceptibles de l'être par la Covid-19 reste plus que jamais au cœur de la stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP), parce qu'il permet de briser les chaînes de contamination identifiées lors des phases de test et de recherche des cas contact. Le renforcement de l'ensemble des piliers de la stratégie TAP engagé par le Gouvernement doit donc déboucher sur un isolement effectif des personnes positives et de leurs cas contacts, ce qui suppose d'améliorer leur accompagnement autour d'une logique de pédagogie et de service, pour faciliter l'isolement dès l'apparition des premiers symptômes et son respect tout au long de la période requise.**

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de réactiver d'ici le 20 janvier 2021 les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI) de vos départements, selon les principes définis dans la présente circulaire et précisés dans un cahier des charges type diffusé en annexe. La présente instruction annule et remplace donc l'instruction interministérielle du 25 mai 2020 définissant les modalités d'installation et d'organisation des CTAI.

(Source : [CIRCULAIRE INTERMINISTRIELLE N° DGCS/DIRECTION/2021/16 du 14 janvier 2021 relative au nouveau dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement](#) + veille du 05/02/2021).

### **➤ Du côté de la Jurisprudence :**

#### **☞ Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un CDD : il faut plus qu'une carence ponctuelle mais pas nécessairement une insuffisance constatée à plusieurs reprises :**

**7) Le licenciement pour inaptitude professionnelle d'un agent public ne peut être fondé que sur des éléments révélant l'inaptitude de l'agent à exercer normalement les fonctions pour lesquelles il a été engagé et non sur une carence ponctuelle dans l'exercice de ces fonctions.**

**Toutefois, une telle mesure ne saurait être subordonnée à ce que l'insuffisance professionnelle ait été constatée à plusieurs reprises au cours de la carrière de l'agent ni qu'elle ait persisté après qu'il ait été invité à remédier aux insuffisances constatées.**

**Par suite, une évaluation portant sur la manière dont l'agent a exercé ses fonctions durant une période suffisante et révélant son inaptitude à un exercice normal de ses fonctions est de nature à justifier légalement son licenciement.**

(Source : [Conseil d'État, 3ème chambre, 30/12/2020, 428015](#) + veille du 05/02/2021).

#### **☞ Annulation de la sanction de retraite d'office pour défaut de communication de pièce demandées par l'agent avant la conseil de discipline :**

**8) Lorsqu'une enquête administrative a été diligentée sur le comportement d'un agent public ou porte sur des faits qui, s'ils sont établis, sont susceptibles de recevoir une qualification disciplinaire ou de justifier que soit prise une mesure en considération de la personne d'un tel agent, le rapport établi à l'issue de cette enquête, y compris lorsqu'elle a été confiée à des corps d'inspection, ainsi que, lorsqu'ils existent, les procès-verbaux des auditions des personnes entendues sur le comportement de l'agent faisant l'objet de l'enquête font partie des pièces dont ce dernier doit recevoir communication en application de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1983, sauf si la communication de ces procès-verbaux serait de nature à porter gravement préjudice aux personnes qui ont témoigné.**

Si le requérant n'était pas en droit d'obtenir communication d'éventuels procès-verbaux d'auditions réalisées, pour son rapport, par la Cour des comptes, dont la mission portait, de manière générale, sur le fonctionnement de l'institut, il

résulte de ce qui a été dit au point 3 et alors même que l'administration ne s'est pas bornée à reprendre les préconisations de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, que M. C... était en droit d'obtenir communication des procès-verbaux d'audition des personnes entendues par les auteurs de ce rapport. Ainsi, le requérant, qui n'a pas reçu communication de l'ensemble des pièces qu'il était en droit d'obtenir en vertu de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1983 préalablement à l'intervention de la sanction de mise à la retraite d'office et a ainsi été privé d'une des garanties de la procédure disciplinaire, **est fondé à soutenir que la sanction qui lui a été infligée a été prise au terme d'une procédure irrégulière et ... est fondé à en demander l'annulation pour excès de pouvoir.**

Ici, c'est à la suite d'informations faisant état de la prise en charge par l'Institut des frais de séjour à Rio-de-Janeiro, à l'occasion des Jeux olympiques, de personnes proches du requérant et étrangères à cet établissement qu'avait été initiée la procédure.

(Source : [Conseil d'État, 2ème - 7ème chambres réunies, 28/01/2021, 435946](#) + veille du 05/02/2021).

### **☞ Une délibération peut prévoir le maintien du versement intégral de l'IFSE pendant un CLM ou un CLD (attente Conseil d'Etat pour faire jurisprudence) :**

**9) Les collectivités territoriales qui décident de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte, pour une part, des conditions d'exercice des fonctions et, pour l'autre part, de l'engagement professionnel des agents demeurent libres de fixer les plafonds applicables à chacune des parts, sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Elles sont également libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts.**

La commune est libre de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à la part du RIFSEEP que constitue l'IFSE, et si, comme le soutient le préfet, aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit le maintien du versement des indemnités attachées à l'exercice des fonctions pendant les périodes de congés de longue durée ou de longue maladie, il n'y en a pas davantage qui fasse obstacle à ce qu'une collectivité territoriale puisse légalement, lorsque des circonstances particulières lui paraissent le justifier, procéder à un tel maintien. D'autre part, la circonstance que les conditions d'attribution de l'IFSE soient, de ce seul point de vue, plus avantageuses que celles dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes n'est pas, par elle-même, de nature à établir que la somme de la part IFSE et de la part CIA du RIFSEEP en litige dépasserait le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat, ni que, par conséquent, ce régime indemnitaire méconnaîtrait le principe de parité entre les agents relevant des diverses fonctions publiques.

Par suite, c'est à tort que, du seul fait que la délibération contestée prévoit le maintien du versement intégral de l'IFSE aux fonctionnaires placés en congé de longue durée ou en congé de longue maladie, le tribunal s'est fondé sur le moyen tiré de ce qu'elle méconnaît le principe de parité entre les agents relevant des diverses fonctions publiques.

(Source : [CAA de NANCY, 3ème chambre, 17/11/2020, 19NC00326](#) + veille du 05/02/2021).

### **☞ Le droit à majoration pour enfants n'est pas une prestation distincte de la pension de retraite mais un mode de calcul de celle-ci:**

**10) Le plafonnement du cumul d'une pension de retraite et d'une majoration de pension pour charges de famille prévu par le V de l'article L. 18 du CPCMR, en vertu duquel le montant de la pension majorée de la majoration pour enfant ne peut excéder le montant du traitement mentionné à l'article L. 15 et, en cas de dépassement, les montants de la pension et de la majoration sont réduits à due proportion, a pour objet et pour effet de prendre en compte, dans le calcul de la pension des fonctionnaires qui ont élevé au moins trois enfants, les charges liées à une famille nombreuse dans la limite de la rémunération d'activité du fonctionnaire et ainsi ne méconnaît pas, en lui-même, les stipulations de l'article 14 de la convention EDH et de l'article 1P1.**

En revanche, l'application de la règle de plafonnement prévue par le V de l'article L. 18 du CPCMR, lorsque sont cumulés le bénéfice de la majoration de l'article L. 18 et celui du mécanisme de la surcote institué par le III de l'article L. 14 qui, depuis l'intervention de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, ne fait plus l'objet d'un plafonnement, a pour effet de créer une différence de traitement entre les fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants, selon que ceux-ci ont, ou non, du fait du mécanisme de la surcote institué par le III de l'article 14 du CPCMR, une pension qui excède le montant du traitement ou de la solde tel que mentionné à l'article L. 15 du même code.

**Cette différence de traitement entre les fonctionnaires ayant élevé trois enfants au moins, selon que leur pension majorée en application de l'article L. 18 du CPCMR atteint ou non, du seul fait de l'application du mécanisme de surcote, le montant du dernier traitement d'activité, est dépourvue de rapport avec l'objet de l'article L. 18, destiné à compléter le montant de la pension pour tenir compte des charges exposées par le pensionné qui a élevé au moins trois enfants. Il y a donc une méconnaissance de l'article 14 de la convention EDH et de l'article 1P1..**

(Source : Conseil d'État, 4ème - 1ère chambres réunies, 29/12/2020+ veille du 05/02/2021).

### **☞ Devant la CAP : il faut justifier pourquoi on ne répond pas à une question de la CAP, sinon la procédure est viciée :**

**11) . Seules les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation des intéressés sont soumises à l'avis des commissions administratives paritaires (...)" . L'affectation de M. D... aux fonctions de responsable de la voirie de l'établissement public de coopération intercommunal nouvellement constitué a entraîné une modification d'attributions et un changement de résidence administrative. Elle a ainsi comporté, au sens des dispositions précitées, une modification de la situation de l'intéressé rendant nécessaire la consultation de la commission administrative paritaire sur les deux effets de la mesure. Or, il ressort des pièces du dossier que cette instance collégiale n'a émis d'avis, le 15 décembre 2015, que sur le changement de résidence administrative. En ce que la consultation de la commission, a fortiori lorsque l'affectation est prononcée d'office, a pour objet d'obliger l'administration à justifier son choix devant les membres de l'instance collégiale, l'irrégularité qui a consisté, de la part de l'autorité investie du pouvoir de nomination, à s'en dispenser a privé M. D... d'une garantie et a vicié la décision d'affectation.**

(Source : CAA de LYON, 7ème chambre, 12/11/2020, 18LY03765 + veille du 05/02/2021).

### **☞ Cas de rejet justifié de demande d'un document pouvant être réalisé par extraction des bases de données mais nécessitant une charge de travail déraisonnable :**

**12) Est à bon droit rejetée la demande de communication d'une liste d'informations nominatives sur l'affectation et le cursus professionnel des magistrats en activité dont certaines, notamment celles relatives à des activités étrangères à l'exercice de fonctions publiques, sont couvertes par le secret de la vie privée dès lors que l'extraction de ces informations des bases de données disponibles, leur assemblage en un seul document et l'occultation de certaines d'entre elles pour garantir le respect du secret de la vie privée des magistrats concernés ferait peser une charge de travail déraisonnable sur l'administration.**

(Source : Conseil d'État, 10ème - 9ème chambres réunies, 13/11/2020, 432832 + veille du 05/02/2021).

### **☞ Condition pour délier un agent public de son obligation de discrétion professionnelle devant la presse :**

**13) Est prévue la possibilité pour un fonctionnaire d'être délié de son obligation de discrétion professionnelle par décision de l'autorité hiérarchique dont il dépend, seule compétente pour prendre les mesures nécessaires au respect par les agents, dans leurs relations avec les médias, de cette obligation de discrétion. D'autre part, il appartient à l'autorité administrative, lorsqu'elle entend prendre en compte, au titre de l'appréciation de la valeur professionnelle ou d'une procédure disciplinaire, le comportement de l'agent au regard de l'obligation de discrétion professionnelle, de tenir compte, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, notamment, de la nature des éléments divulgués, de l'objectif et des modalités de leur diffusion ainsi que des conséquences de cette divulgation. L'ensemble de ces éléments est de nature à garantir, pour les besoins de l'application de la disposition législative contestée, la nécessaire conciliation entre, d'une part, les exigences du service public et, d'autre part, le respect**

**de la liberté d'expression et de communication. Ainsi, le moyen tiré de ce que le second alinéa de l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 porte une atteinte disproportionnée à cette liberté ne peut être regardé comme soulevant une question sérieuse..**

(Source : [Conseil d'État, 9ème chambre, 18/01/2021, 43827](#) + veille du 05/02/2021).

### **☞ Il faut respecter les obligations déontologiques de déport même pour les réunions informelles :**

**14) Le champ du délit de prise illégale d'intérêt (art.432-12) ne se limite pas aux réunions officielles ou institutionnelles, mais peut également s'étendre aux réunions informelles organisées sur un dossier, à condition d'en rapporter la preuve. Nouvelle extension du risque pénal majeur que constitue l'article 432-12 du code pénal pour les élus et agents publics territoriaux.**

(Source : [Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 20 janvier 2021, 19-86.702, Inédit](#) + veille du 05/02/2021).

### **☞ Méthode de notation et obligation de justifier une baisse par rapport à la note de l'année passée :**

**15) Si la notation du fonctionnaire territorial repose sur une appréciation de la valeur professionnelle dont il a fait preuve au cours de l'année écoulée, cet examen inclut nécessairement une comparaison avec la période précédente afin de permettre à l'autorité territoriale de tenir compte d'une éventuelle évolution de la manière de servir de l'agent. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que l'autorité territoriale attribue à un fonctionnaire une note chiffrée en baisse notable par rapport à celle obtenue par lui l'année précédente, mais il appartient à cette autorité, en cas de contestation, d'apporter tous éléments de nature à permettre de justifier cet écart...**

(Source : [CAA de LYON, 3ème chambre, 17/11/2020, 18LY03081](#) + veille du 05/02/2021).

### **☞ Droit au recul de la limite d'âge de départ en retraite - Un enfant âgé de moins de vingt et un ans peut être regardé comme un enfant à charge :**

**16) Pour l'application des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 relatives au droit au recul de la limite d'âge de départ en retraite applicable aux fonctionnaires, un enfant âgé de moins de vingt et un ans peut être regardé comme un enfant à charge**

En effet, il résulte du premier alinéa de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté que les enfants qu'il mentionne sont ceux qui sont susceptibles d'être pris en compte pour l'attribution de l'une quelconque des prestations familiales. Pour l'attribution du complément familial et de l'allocation de logement, qui font partie des prestations familiales mentionnées à l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale (CSS), sont susceptibles d'être pris en compte, en vertu, respectivement, de l'article R. 522-1 du CSS et de son article D. 542-4, dans sa rédaction applicable au litige, les enfants âgés de moins de vingt et un ans.

(Source : [Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 26/01/2021, 433429](#) + veille du 05/02/2021).

**17) Un enfant de plus de vingt ans ne peut être regardé comme un enfant à charge pour la détermination du droit au supplément familial de traitement des fonctionnaires.**

(Source : [Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 26/01/2021, 433426](#) + veille du 05/02/2021).

### **➤ Du côté des réponses ministérielles :**

### **☞ Pas d'avancement d'échelon contingenté envisagé pour la FPT :**

**18) S'agissant du dispositif d'avancement d'échelon contingenté tenant compte**

**de la valeur professionnelle, ... une proposition de mise en œuvre de ce dispositif dans la fonction publique territoriale avait été faite par le Gouvernement après son adoption à l'Etat, mais rejetée par les partenaires sociaux faute de pouvoir concerner l'ensemble des cadres d'emplois. Compte tenu de ses éléments, il n'est pas envisagé de modifier les décrets statutaires sur ce point dans la fonction publique territoriale..**

(Source : <https://questions.assemblee-nationale.fr/> ; Question écrite n°32556 de M. Juanico du 08/12/2020 ; [lien](#)).

### **☞ Régie et représentants des salariés membres du CA :**

**19) Dans une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, des représentants des salariés de la régie pourront être désignés membres du conseil d'administration à la condition que les statuts le prévoient. En revanche, une telle désignation est impossible dans les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public administratif.**

(Source : <http://www.senat.fr/> ; Question écrite n°18376 de M. Masson du 14/01/2021 ; [lien](#)).

### **➤ A lire et/ou à suivre :**

#### **20) Covid-19 : un document pour mieux comprendre l'isolement**

(Source : <https://www.ameli.fr/> ; [Document pédagogique sur les consignes d'isolement](#) + veille du 05/02/2021).

#### **21) Selon l'IPSOS, 66% des femmes déclarent avoir déjà connu au moins 1 situation professionnelle négative en raison de leur genre**

- Les freins à la carrière des femmes et des hommes : un impact de la vie familiale très différemment perçu
- Jugées importantes par plus de 7 Français sur 10, les inégalités salariales sont essentiellement imputées à la responsabilité des employeurs
- L'égalité salariale : une priorité d'action qui fait consensus
- Si près de 4 Français sur 10 estiment que la clé réside dans une prise de conscience de la société, toutes les mesures contraignantes à l'encontre des entreprises sont plébiscitées
- La loi Copé-Zimmermann : une avancée pour toutes les femmes selon les 2/3 des Français

(Source : <https://www.ipsos.com/> + [Article](#) + Alice TETAS + veille du 05/02/2021).

#### **22) Service civique : 245.000 missions aux horaires adaptés seront proposées en 2021.**

"J'appelle tous les organismes publics ou associatifs à se saisir de cette possibilité en proposant des missions aux étudiants, contribuant ainsi à l'intérêt général et à faire bloc autour de notre jeunesse", a déclaré Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement, dans son communiqué du 27 janvier 2021. La secrétaire d'État a annoncé une adaptation de la durée hebdomadaire minimale des missions de service civique afin que celles-ci restent compatibles avec les agendas des étudiants, ainsi qu'un élargissement de l'indemnité destinée aux boursiers. Jusqu'ici, les jeunes engagés dans un service civique devaient réaliser une mission hebdomadaire supposant au moins 24 heures d'engagement par semaine, ce qui pouvait empiéter sur leurs horaires de cours.

(Source : <https://www.banquedesterritoires.fr/> , [article publié le 27/01/2021](#) par VF et AFP + <https://www.service-civique.gouv.fr/> + veille du 05/02/2020).

#### **23) Un nouveau site créé par l'Urssaf pour comprendre les cotisations sociales.**

(Source : <https://www.ameli.fr/> + [article du 28/01/2021](#) + veille du 05/02/2020).

#### **24) Calendrier des concours et examens professionnels organisés par le CNFPT en 2021.**

(Source : <https://www.cnfpt.fr/> + [page](#) + veille du 05/02/2021).



**25) Article La gazette des communes : Manque de moyens et de formation, isolement, stress... Les délégués à la protection des données (DPO) n'ont pas la tâche facile, selon une étude réalisée par l'Afpa à la demande du ministère du Travail..**

(Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/> + [Publié](#) le 05/02/2021 • Par Martine Courgnaud - Del Ry + veille du 05/02/2021).

**26) Choix des formations : la Caisse des Dépôts publie une étude relative aux enjeux de la neutralité du moteur de recherche de Mon compte formation**

(Source : <https://www.caissedesdepots.fr/> + [lien](#) + veille du 05/02/2021).

**27) La campagne de déclaration annuelle au FIPHFP se déroulera du 1er février au 30 avril 2021.** Les nouvelles dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH ) dans la Fonction publique entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2020 et sont donc prises en compte à l'occasion de la campagne déclarative 2021. La réforme de l'OETH induit de nouveaux modes de calcul du taux d'emploi et du montant de la contribution. **Le taux d'emploi ne prend en compte que la part des travailleurs handicapés effectivement présents dans l'organisme.** Cette évolution permet de mieux apprécier l'engagement des employeurs publics au profit de l'emploi « direct ».

(Source : <http://www.fiphfp.fr/> + [lien](#) + veille du 05/02/2021).

**28) La commission nationale consultative des droits de l'homme a adopté une déclaration sur les droits fondamentaux des travailleurs pendant l'état d'urgence sanitaire.**

La crise sanitaire a bouleversé l'organisation du travail et la vie des travailleurs.

- L'exercice de certains de leurs droits fondamentaux a été limité.
- Les organisations syndicales et patronales n'ont pas pu pleinement exercer leur rôle essentiel en matière de dialogue social depuis le début de la pandémie.
- La difficulté à trouver des lieux adaptés à la question de la santé et de la sécurité au travail peut, en partie, expliquer l'impréparation des différents intervenants.
- L'EUS a permis des atteintes à la sécurité juridique en matière de droit du travail et de préservation du secret médical.
- Enfin, la crise sanitaire a entraîné un recours massif au télétravail : un encadrement légal pour garantir les droits fondamentaux et les conditions de travail est nécessaire.

Ainsi, la CNCDH recommande de ne pas pérenniser les dispositions attentatoires aux droits et libertés adoptées dans l'urgence, sans concertation avec les organisations syndicales et patronales, et de revenir au plus vite au droit commun.

(Source : <https://www.cncdh.fr/>; [Déclaration](#) adoptée le 28/01/2021).

**29) Lancement du MOOC « Les procédures déontologiques dans la fonction publique » avec le CNFPT et la HATVP.**

(Source : <https://www.hatvp.fr/>; [les inscriptions sont ouvertes ici jusqu'au 28 mars 2021.](#))

**30) RPS : INRS : Troubles de la concentration, du sommeil, irritabilité, nervosité, fatigue importante, palpitations... Un nombre grandissant de salariés déclarent souffrir de symptômes liés à des risques psychosociaux. Le phénomène n'épargne aucun secteur d'activité. Indépendamment de leurs effets sur la santé des individus, les risques psychosociaux ont un impact sur le fonctionnement des entreprises (absentéisme, turnover, ambiance de travail...). Il est possible de les prévenir.**

(Source : <https://www.inrs.fr/risques/psychosociaux/ce-qu-il-faut-retenir.html> )

**31) Bilan à 3 semaines des arrêts de travail sans délai de carence pour les patients symptomatiques.**

Ces derniers jours, un peu plus de 30% des personnes ayant fait une demande ont eu un résultat de test positif à la Covid-19 : ce résultat, très nettement supérieur au taux de positivité global en France qui s'élève à 6,79%, témoigne de ce que ce téléservice est bien utilisé par des assurés dont l'état laisse présumer une contamination, et témoigne donc de son utilité.

(Source : <https://www.ameli.fr/> ; [communiqué de presse](#)).

### **32) Prolongation du dispositif de soutien lié à la crise sanitaire par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL.**

(Source : <https://www.cnracle.retraites.fr/>; [communiqué](#)).

### **33) Détecter et prévenir, sensibiliser et expliquer : la prévention des conflits d'intérêts constitue le cœur de mission de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et le vecteur premier de la diffusion d'une culture de l'intégrité dans la sphère publique.**

(Source : <https://www.hatvp.fr/>; [Guide déontologique II de la HATVP](#)).

### **34) Comment aménager son poste de travail avec écran ? Comment éliminer les reflets sur l'écran ? Comment organiser son travail ? Autant de questions auxquelles il n'est pas toujours facile pour le non-spécialiste de répondre. Ce guide pratique a sélectionné 50 questions parmi celles qui se posent le plus fréquemment aux opérateurs. Pour chacune d'elles, il donne une ou plusieurs solution(s) et établit un classement, quand c'est possible, de la qualité ergonomique des solutions proposées.**

(Source : <https://www.inrs.fr/> + [Guide complet](#) + [Note complète](#) + veille du 05/02/2021).

### **34) L'Assemblée nationale unanime a donné jeudi soir son feu vert au nouveau délit de "séparatisme", une des mesures phares du projet de loi "confortant le respect des principes de la République", voulu par Emmanuel Macron.**

Serait puni de cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende pour toute personne menaçant, violentant ou intimidant un élu ou un agent du service public dans le but de se soustraire totalement ou partiellement aux règles des services publics. Si l'infraction est commise par un étranger, une interdiction du territoire français pourra être prononcée. Il y aurait également une obligation pour l'administration de déposer plainte face aux menaces, violences ou intimidations à l'égard d'un de ses agents. Le supérieur hiérarchique portera plainte après le recueil du consentement de la victime. Serait également créé un délit d'entrave à la fonction d'enseignant, visant pressions et insultes.

(Source : <https://www.assemblee-nationale.fr/> + [dossier législatif](#) + veille du 05/02/2021).

### **34) Pour les employeurs qui entrent en DSN à compter de 2021, les DSN CNRACL et RAEP de janvier 2021 ne seront pas traitées dès leur réception par la CNRACL et le RAEP et ce, pour privilégier la prise en charge de vos données déclarées au titre de l'exercice 2020 (via vos déclarations DADS).**

(Source : <https://www.cnracle.retraites.fr/> + veille du 05/02/2021).